

L'HONORABLE JOHANNE BRODEUR Juge coordonnatrice pour les districts de Richelieu et Saint-Hyacinthe

Le 8 juillet 2020

Objet :

Directives de la Cour supérieure en matières civiles et familiales applicables uniquement aux districts judiciaires de Saint-Hyacinthe et de Richelieu en juillet et août 2020

Maîtres.

Les présentes directives remplacent les directives du 19 mai 2020.

Les délais de déchéance, de prescription extinctive et de procédure civile demeurent suspendus.

1) Reprise des activités judiciaires

- À compter du mois de juillet 2020, la Cour supérieure entendra dans les districts judiciaires de Saint-Hyacinthe et de Richelieu toutes les demandes en matières civiles et familiales dont elle sera régulièrement saisie.
- <u>Tous les efforts doivent encore être faits pour réduire autant que raisonnablement possible toute présence devant le tribunal à moins que cela soit nécessaire. Il est donc fortement recommandé:</u>
 - De traiter toutes les demandes à distance.
 - De limiter les témoignages en présence du tribunal aux seuls témoins dont l'appréciation de la crédibilité apparaît probablement nécessaire et aux témoignages exigeant une manipulation de documents.

• En salle d'audience et dans l'enceinte du palais de justice, toutes les mesures de distanciation prescrites par les autorités sanitaires doivent être respectées en tout temps.

2) Cour de pratique

- Les pratiques à Saint-Hyacinthe les 3, 17 et 23 juillet et les 7, 21 et 28 août et à Sorel les 7 et 21 juillet et les 4 et 25 août. Le décret 688-2020 adopté le 25 juin 2020, abroge les dispositions prévoyant le huis clos dans toutes les audiences devant un tribunal. Cependant, il prévoit le maintien de l'imposition d'une distance de 1,5 mètre minimale, entre toutes personnes assises dans une salle d'audience et limite le nombre de personnes ayant accès au lieu. En conséquence, il est possible qu'il y ait un délai avant de pouvoir accéder au palais de justice ou à une salle. Les personnes devront attendre à l'extérieur. Les avocats doivent limiter les rencontres au Palais, avec leur client et confrère, au strict nécessaire.
- <u>Les demandes fixées conformément aux présentes directives seront entendues sans qu'il soit nécessaire pour quiconque de se présenter devant le juge en salle d'audience</u>.
- <u>Les causes portées au rôle seront appelées par téléphone</u>. Pour participer, vous devrez accéder avant 8h45 à une salle d'attente virtuelle en composant le **1-855-878-4577**, puis le code **6789263** suivi du #.
- Les représentations plus longues au juge, les auditions par défaut et les demandes intérimaires contestées seront entendues par WebRTC ou par téléphone. Les indications pour joindre la salle d'audience par WebRTC ou par téléphone seront fournies après l'appel du rôle.
- Aucune demande nécessitant plus qu'une très courte audition ne sera entendue si elle n'a pas été déposée au greffe avec tous les documents à son appui <u>au moins deux jours avant sa date de présentation</u>. À moins que le juge coordonnateur n'en décide autrement, un tel dossier incomplet sera alors remis à la prochaine date de pratique.
- Lorsque deux demandes d'autorisation de soins ou d'hébergement sont portées au rôle général de pratique, la première est entendue, en priorité, à compter de 10h45 et la seconde, également en priorité, à compter de 14h.

3) Consentements

- Les avocats sont priés de s'assurer qu'un consentement ne contrevient pas aux directives du gouvernement visant à éviter la propagation du COVID-19.
- Lorsque le consentement est annoncé à l'appel du rôle pendant une journée de pratique, le dossier est alors pris pour jugement à vérifier par la greffière spéciale ou par le greffier spécial et sera traité dès que possible.
- Les ordonnances intérimaires reconduites de consentement peuvent être reconduites jusqu'à tout nouveau jugement.
- Toute demande de remise de consentement d'une audition fixée un jour de pratique sera accordée. Ces demandes peuvent être transmises au greffe par téléphone au plus tard la veille de la date de présentation prévue :

o Saint-Hyacinthe: (450) 778-6559, poste 64301

Sorel: 450-742-2786, poste 66409

 Copie de toute autre entente, qu'elle soit ou non finale, peut être transmise au greffe concerné par courriel aux adresses suivantes <u>au moins deux jours</u> <u>avant la date de sa présentation</u>, les parties s'engageant à déposer l'original dès que possible :

Saint-Hyacinthe : civilsthyacinthe@justice.gouv.qc.ca

o Sorel: civilsorel@justice.gouv.qc.ca

- Si l'entente est finale, le dossier doit alors être complet. S'il comporte un aspect alimentaire, la preuve des revenus des parties, l'Annexe I dûment complétée et les déclarations en vertu de l'article 444 *C.p.c.* doivent se trouver au dossier.
- Exceptionnellement, si tous les documents ne peuvent être transmis au moins deux jours avant la date de la présentation de la demande, ils peuvent être transmis plus tard aux adresses courriel suivantes, mais la demande sera traitée dans les journées suivant leur réception :

Saint-Hyacinthe : <u>civilsthyacinthe@justice.gouv.qc.ca</u>

o Sorel: civilsorel@justice.gouv.qc.ca

• Une demande conjointe en divorce avec consentement sur les mesures accessoires portant, entre autres, sur la garde et la pension alimentaire pour enfant ou entre conjoints sera traitée sans délai.

4) Conférences de règlement à l'amiable

 Les CRA reprennent. La Chambre des CRA communiquera avec les avocats ou les parties non représentées pour fixer les conférences dès cet été. Les nouvelles demandes seront également traitées. Des salles virtuelles ainsi que des salles de CRA et d'audience aménagées pour respecter les règles sanitaires (maximum 4 participants et le juge) seront utilisées pour la tenue des CRA.

5) <u>Séances de gestion</u>

 Il n'y aura pas de journée de gestion en juillet et en août. Les séances reprendront dès septembre. Je communiquerai cependant avec les avocats et parties dans certains dossiers ayant fait l'objet d'une remise, afin de vérifier s'il y a lieu de tenir une CRA et valider la durée des auditions.

N'hésitez pas à communiquer avec la soussignée pour toute autre question.

Salutations distinguées,

(S) Johanne Brodeur

Johanne Brodeur, j.c.s.
Juge coordonnatrice pour les districts de Saint-Hyacinthe et de Richelieu johanne.brodeur@judex.qc.ca